

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	64
----	----	----

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	28

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la Convocation

12 JANVIER 2024

Date d’Affichage

12 JANVIER 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR (quittant la séance et ne prenant pas part à la délibération du point n°8), Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 08\_2024****ACTES : 5.6.2****OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Demande d’octroi de protection fonctionnelle pour un élu****Exposé des motifs**

Vu les articles L.2123-34 et L.5215-16 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande formulée par Paul Salvador, Président de la Communauté d'Agglomération de bénéficier de la protection fonctionnelle contre les mises en causes judiciaires dont il fait l'objet ès qualités dans les procédures contentieuses relatives à la vente des terrains référencés ZP 80 et ZP 81 lieu-dit Garrigue Longue, commune de Montans, ainsi qu'à la location des terrains

référéncés ZP 08 et ZP 09 lieu-dit Issarts-le-Rau, commune de Montans, et dans les procédures contentieuses connexes ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que la protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat et permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis par l'élu en bénéficiant, il convient que le Conseil de Communauté délibère pour accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Paul Salvador, Président de la Communauté d'Agglomération ;

### Le Conseil de Communauté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Gabriel Carramusa) :

- **accorde** la protection fonctionnelle à Paul Salvador, Président de la Communauté d'Agglomération, contre les mises en causes dont il fait l'objet ès qualités dans les procédures contentieuses relatives à la vente des terrains ZP 80 et ZP 81 lieu-dit Garrigue Longue, commune de Montans, ainsi qu'à la location des terrains ZP 08 et ZP 09 lieu-dit Issarts-le-Rau, commune de Montans, et dans les procédures contentieuses connexes ;

- **autorise** Paul Boulvrais, Vice-président délégué aux affaires juridiques, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal prévisionnel 2024 de la Communauté d'agglomération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 31 JAN. 2024

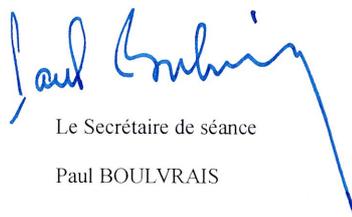
- publication - mise en ligne

Le 31 JAN. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



La Première Vice-Président,  
Présidente de séance  
Martine SOUQUET

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*